

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le comité syndical dûment convoqué le 18 septembre en application de l'article L2121-17 du CCCT, s'est réuni dans la salle du Brachouet au siège du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents sous la Présidence de Madame Aline WATT-CHEVALLIER, présidente.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (35) : Barbier D., Vinardi B., Mayoraz R., Watt-Chevallier A., Maistre M., Témil JL., Rivollet D., Bouvier V., Roux M. Coudurier C., Tronchet L., Tritant Q., Dazza B., Cathand P., Corbet N., Duperrier P., Favre-Bonvin H., Missilier M. Laffin FX., Viale P., Buchaca J., Gervois S., Revuz D., Pochat-Baron P., Marcaire F., Desbiolles L., Julianne M., Hamoneau V., Novel-Verdan J., Combette J., Croisier M., Mouchet C., Tereins N., Limam C., Bouzereau F..

Délégués ayant donné pouvoir (4) : Croz P. donne pouvoir à Viale P., Negre P. donne pouvoir à Watt-Chevallier A., Dunand B donne pouvoir à Bouvier V., Javogues S. donne pouvoir à Mayoraz R..

Délégués titulaires excusés (27) : Dumont L., Valli S., Pery C., Giacherio L., Blanc J., Cathelineau C., Mionnet-Perdu C., Van Cortenbosch R., Vannson C., Gyselinck F., Mas JP., Bouvard C., Recurt C., Missilier E., Ducerf L., Aufort J., Martin P., Paget JM., Vinet P., Hassan J., Defrenne Y., Corrot L., Viguier M., Soulat JL ;, Servage D., Maire D., Thomassier R..

Délégués présents sans voix délibérative (0) : xxxx

Limam Chadia est désignée secrétaire de séance.

D2026-05-06 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché n°2026-TVX-02 - 1^{ère} tranche de travaux de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de BONNEVILLE et d'AYZE - Signature du marché

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2023-02-013 du 31 mars 2023 autorisant le président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre concernant le confortement et la reconstruction des digues de l'Arve avec SAFEGE ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du SM3A réunie le 17 septembre 2026 portant sur le marché 2026-TVX-02 « 1^{ère} tranche de travaux de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et de AYZE » ;

Considérant les études de maîtrise d'œuvre en phase conception menées par l'entreprise SAFEGE entre 2019 et 2026 concernant le projet porté par le SM3A de confortement et la reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et de AYZE ;

Considérant que ces études de maitrise d'œuvre ont permis d'identifier précisément le mode de dévolution et la nature des travaux ;

Considérant que le marché de travaux n°2026-TVX-02, composé de deux lots, a été passé selon une procédure formalisée d'appel d'offres, avec une publicité publiée sur le profil acheteur MP74 ainsi que dans le BOAMP et au JOUE entre le 1^{er} juin 2026 et le 13 juillet 2026 ;

Considérant que ce marché de travaux divisé en 2 lots, passé en procédure formalisée, ne relève pas des délégations consenties à la présidente ;

Considérant les décisions d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres du SM3A réunie le 17 septembre 2026 :

- Le lot1 « TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, ENROCHEMENTS, PALPLANCHES, RESEAUX ET VOIRIE » du marché n°2026.TVX.02 au groupement GUINTOLI pour un montant de 4 935 074,20€ HT ;

- Le lot2 « MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE » du marché n°2026.TVX.02 au groupement MILLET pour un montant de 473 049.40€ HT ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise la Présidente à signer le marché n°2026-TVX-02 « 1^{ère} tranche de travaux de confortement et reconstruction des digues de l'Arve sur les communes de Bonneville et de Ayze » composé de 2 lots avec :

- Lot 1 avec Le groupement GUINTOLI (*mandataire*), EHTP, NGE ROUTES, NGE TMF, MISSILIER TP, MILLET PAYSAGE, ERM pour le lot « TRAVAUX DE TERRASSEMENTS, ENROCHEMENTS, PALPLANCHES, RESEAUX ET VOIRIE » pour un montant de 4 935 074,20 € HT soit 5 922 089,04 € TTC.
- Lot 2 avec le groupement MILLET PAYSAGE ENVIRONNEMENT (*mandataire*), ERM, FAMY TP pour le lot 2 « MESURES DE COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE » pour un montant total de 473 049.40€ HT soit 567 659.28€ TTC

Article 2 : Autorise la Présidente du SM3A à signer les actes de sous-traitance présentés par les titulaires du marché, tant ceux déjà reçus que ceux qui seraient présentés en cours d'exécution du marché.

Article 3 : Autorise la Présidente à solliciter le financement de l'Etat et à solliciter des cofinancements auprès d'éventuels autres partenaires et à signer tout document nécessaire.

Article 4 : Autorise la Présidente du SM3A à signer tout document nécessaire à l'exécution du marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

Secrétaire de séance,
LIMAM Chadia



Pour copie conforme,
La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline



Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

La Présidente, WATT-CHEVALLIER Aline

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.